



36801 - La réprobation d'entrelacer les doigts en allant à la prière jusqu'à son accomplissement

question

Comment juger le fait de se croiser les doigts quand on est à la mosquée?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cela représente l'une des règles de bienséance édictées par la Sunna pour se rendre à la mosquée : il ne faut pas entrelacer ses doigts.

D'après Abou Thoumama Al-Hannat, Ka'b ibn 'Oudjra (Qu'Allah soit satisfait de lui) l'a rejoint alors qu'il se rendait à la mosquée. L'un rejoignit l'autre et [Abou Thoumama] raconta : « Il me trouva alors que j'entrelaçais mes doigts. Il me l'interdit et me dit : « Certes, le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a dit : "Lorsque l'un d'entre vous fait ses ablutions, et les fait avec soin, puis il sort en ayant l'intention de se rendre à la mosquée, qu'il n'entrelace pas ses doigts, car il est déjà considéré comme étant en prière." » (Rapporté par Abou Dawoud, 562 et jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih Abi Dawoud*

Ce hadith constitue une preuve qu'il est interdit d'entrelacer ses doigts en allant la mosquée pour la prière, car celui qui se dirige vers la mosquée est considéré comme étant en prière.

L'imam Al-Khattabi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Entrelacer ses doigts c'est le fait d'insérer les doigts d'une main entre ceux de l'autre main. Certains le font insouciamment, et d'autres pour faire craquer leurs doigts afin de les étirer. Parfois, une personne s'assoit, entrelace ses mains et s'entoure les jambes de ses mains pour se reposer, un tel relâchement peut mener au sommeil et, par extension, annuler les ablutions. C'est pourquoi on dit à celui qui a fait ses ablutions et qui est sorti pour se rendre à la prière : "N'entrelace pas tes doigts.", car aucun des



différents aspects évoqués précédemment ne sied à la prière, ni ne correspond à l'attitude que doit avoir celui qui prie. » Extrait de *Ma'alim As-Sunan* (1/295)

Il a été rapporté dans le hadith d'Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) relatif à l'homme aux mains longues (*Dhou Al-Yadaïn*) au sujet de la prosternation de réparation : « Il (le Prophète Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) se leva vers une pièce de bois posée en travers dans la mosquée et s'y appuya comme s'il était en colère. Il posa sa main droite sur sa main gauche et entrelaça ses doigts... » (Rapporté par Al-Boukhari, 482 et par Muslim, 573)

Il n'existe aucune contradiction entre ce hadith et celui mentionné précédemment, car dans le dernier l'entrelacement a eu lieu après la fin de la prière selon ce que pensait le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui), il était donc considéré comme ayant terminé sa prière. Or l'interdiction concerne spécifiquement celui qui est en train de prier ou celui qui se dirige vers la mosquée pour faire la prière, car cela est considéré comme une distraction et un manque de recueillement.

L'imam Al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a intitulé un chapitre : « Chapitre sur l'entrelacement des doigts dans la mosquée et ailleurs » Il y a cité des hadiths rapportés du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) montrant qu'il a entrelacé ses doigts à la mosquée et ailleurs, dont le hadith mentionné précédemment relatif à l'homme aux mains longues (*Dhou Al-Yadaïn*).

L'imam Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a commenté la conciliation entre ces hadiths et ceux qui interdisent ce geste en disant : « Al-Ismaïli a concilié [les preuves] en expliquant que l'interdiction est restreinte au moment où l'on est en prière ou lorsqu'on se dirige vers celle-ci, car celui qui attend la prière est considéré comme étant en prière. » Plus loin il ajoute : « Quant à la version qui mentionne l'interdiction de le faire tant que l'on se trouve dans la mosquée [de manière absolue], elle est faible comme nous l'avons précisé précédemment. » Voir *Fat-h Al-Bari* (1/565).

Il convient bien d'attirer l'attention sur le fait que certains priants s'amuse avec leurs doigts en



les faisant craquer. Or ce geste ne sied pas à celui qui prie ; c'est une preuve d'un manque de recueillement. En effet, si le cœur était recueilli, les membres le seraient également et resteraient paisibles.

Il est rapporté que Chou'ba, un affranchi d'Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « J'ai prié aux côtés d'Ibn 'Abbas et j'ai fait craquer mes doigts. Une fois la prière terminée, il m'a dit : "Malheureux ! Tu fais craquer tes doigts alors que tu es en pleine prière ? » (Rapporté par Ibn Abi Chaïba (2/344). Cheikh Al-Albani a dit dans *Irwa' al-Ghaliil*, 2/99 que sa chaîne de transmission est bonne.)

En somme, entrelacer ses doigts est réprouvé pour celui qui sort de chez lui pour se rendre à la mosquée pour la prière, et ce jusqu'à ce qu'il l'ait accomplie. Quant à celui qui est assis dans la mosquée, il n'y a aucun mal à ce qu'il entrelace ses doigts, à moins qu'il ne soit en train d'attendre la prière, auquel cas il est réprouvé qu'il le fasse.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.

Voir *Ahkam Houdhour Al-Masadjid* par Cheikh Abdallah ibn Saleh al-Fawzan, P.67-68.